



**SIMPLIFIED METHOD OF TONNAGE MEASUREMENT
MÉTHODE DE JAUGEAGE SIMPLIFIÉE**

PROTECTED A (WHEN COMPLETED)
PROTÉGÉ A (LORSQUE REMPLI)

This form complies with the appropriate requirements of Part 3 of the TP 13430 and is to be used for the tonnage measurement of monohull vessels of not more than 15 metres in Tonnage Measurement Length (TML), having not more than a single tier of deckhouses and/or superstructures (including breaks that are also being regarded as one tier of superstructures) whose total combined length does not exceed 70% of TML (see figure 1(a) overleaf).

Le présent formulaire est conforme aux exigences appropriées de la partie 3 du TP 13430 et doit être utilisé pour le jaugeage de bâtiments monocoques d'un maximum de 15 mètres de longueur de jaugeage (TML), ayant pas plus qu'un seul étage de rufs et/ou de superstructures (y compris des décrochements qui sont également considérés comme un étage de superstructures) et dont la longueur combinée totale ne dépasse pas 70% du TML (voir la figure 1a) au verso).

I understand that every person who provides false or misleading information commits an offence under section 37 of the Canada Shipping Act, 2001.		Je comprends que toute personne qui fournit des renseignements faux ou trompeurs, commet une infraction en vertu de l'article 37 de La Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.	
Name of owner (in block letters) Nom du propriétaire (en lettres majuscules)		Address - Adresse	
Signature of owner - Signature du propriétaire		Date (dd-mm-yyyy / j-jm-aaaa)	
PARTICULARS OF VESSEL - RENSEIGNEMENTS SUR LE BÂTIMENT			
Official number (if assigned) N° officiel (si assigné)	Name of vessel - Nom du bâtiment	Port of registry (if assigned) Port d'immatriculation (si assigné)	Length of a single tier of deckhouses and/or superstructures Longueur d'un seul étage de rufs et/ou de superstructures
Type of vessel's hull - Type de coque du bâtiment		Type of propulsion - Type de propulsion	
<input type="checkbox"/> designed for sailing / conçu pour la voile <input checked="" type="checkbox"/> not designed for sailing / non conçu pour la voile <input type="checkbox"/> barge hull form / coque de la forme d'une barge		<input type="checkbox"/> Sailing vessel / Voilier <input checked="" type="checkbox"/> Power-driven vessel / Bâtiment à propulsion mécanique <input checked="" type="checkbox"/> Non-propelled vessel / Bâtiment sans mode de propulsion	
Tonnage Measurement Length (m/cm) Longueur de jaugeage (m/cm)	Tonnage Measurement Breadth (m/cm) Largeur de jaugeage (m/cm)	Tonnage Measurement Depth (m/cm) Creux de jaugeage (m/cm)	Gross tonnage Coefficient Coefficient de jauge brute
16			0.16
Gross tonnage Jauge brute		Net tonnage Jauge nette	
		1.00	
		0.0 kW	

Tonnage Measurement Length (TML) is the length of a vessel measured horizontally (parallel to the designed waterline) from the fore side of the foremost fixed permanent structure to the aft side of the aftermost fixed permanent structure excluding appendages that do not contribute to the volume of the vessel (see figures 1(a) and 1(b) overleaf).

Tonnage Measurement Breadth (TMB) is the maximum breadth of a vessel measured horizontally at the middle of TML from the outside of outer planking or plating on one side of the hull to the outside of outer planking or plating on the other side excluding any fenders or rubbing strakes (see figures 3(a) and 1(b) overleaf).

Tonnage Measurement Depth (TMD) is the depth of a vessel measured at the middle of TML from the top edge of the upper deck at the side of the vessel to the bottom of the keel (see figures 1(a) and 2(a) to 2(f) overleaf).

Note 1: if a vessel has a stepped upper deck, the height of break shall not be included in TMD. TMD shall be measured from the projected line corresponding to the top edge of the upper deck at the side of the vessel.

Note 2: if a vessel does not meet the requirements for upper deck as defined below, TMD of the vessel shall be measured from the line drawn through the top of the upper strake or gunwale/bulwark (see figure 1(b) overleaf).

Gross Tonnage Coefficient (GTC) depending on the type of vessel's hull:

For vessels designed for sailing GTC = 0.08

For vessels not designed for sailing GTC = 0.16

For vessels having a barge hull form GTC = 0.20

Gross Tonnage (GT) shall be obtained by the formula: $GT = TML \times TMB \times TMD \times GTC$

Net Tonnage Coefficient (NTC) depending on the type of propulsion:

For sailing vessels (including those equipped with an auxiliary propulsion engine) NTC = 0.95

For power-driven vessels NTC = 0.75

For non-propelled vessels NTC = 1.00

Net Tonnage (NT) shall be obtained by the formula: $NT = GT \times NTC$

Upper Deck is the uppermost complete deck exposed to weather and sea, which is situated above the vessel's designed waterline, has permanent means of watertight closing of all openings in the weather part thereof, and below which all openings in the sides of the vessel are fitted with permanent means of watertight closing; in the case of a vessel that has a stepped upper deck, the lowest line of the exposed deck and the continuation of that line parallel to the upper part of the deck is taken as the upper deck (see figure 1(a) overleaf).

Step is the longitudinal discontinuity in the upper deck that extends over the full breadth of the vessel (see figure 1(a) overleaf).

Break is the space bounded longitudinally by a step in the upper deck and another such step or the end of the vessel, transversely by the sides of the vessel and vertically by the lowest line of the upper deck and higher part thereof (see figure 1(a) overleaf).

Longueur de jaugeage (TML) est la longueur d'un bâtiment mesuré horizontalement (parallèle à la ligne de flottaison de tracé) de la face avant de la structure permanente fixe la plus à l'avant jusqu'à la face arrière de la structure permanente fixe la plus à l'arrière excluant les appendices qui ne contribuent pas au volume du bâtiment (voir les figures 1 a) et 1 b) au verso).

Largeur de jaugeage (TMB) est la largeur maximale d'un bâtiment mesurée horizontalement au milieu de TML de l'extérieur du bordé ou des plaques d'un côté de la coque à l'extérieur du bordé ou des plaques de l'autre côté de la coque, excluant les défenses ou ceintures (voir les figures 3 a) et 3 b) au verso).

Creux de jaugeage (TMD) est le creux d'un bâtiment mesuré au milieu de TML à partir de la face supérieure du pont supérieur au niveau du bâtiment, jusqu'au fond de la quille (voir les figures 1 a) et 2 a) à 2 f) au verso).

Remarque 1 : Dans le cas d'un bâtiment qui ne satisfait pas aux exigences de pont supérieur présente des décrochements, la hauteur du décrochement ne doit pas être comprise dans TMD. TMD est mesuré de la ligne de projection correspondant à la face supérieure du pont supérieur au niveau.

Remarque 2 : Dans le cas d'un bâtiment qui ne satisfait pas aux exigences de pont supérieur comme défini ci-dessous, TMD du bâtiment doit être mesuré de la ligne traversant le dessus de la virure supérieure ou plat-bord (pavés) (voir la figure 1 b) au verso).

Coefficient de jauge brute (GTC) selon le type de coque du bâtiment :

Pour les bâtiments conçus pour la voile, le GTC = 0,08

Pour les bâtiments non conçus pour la voile, le GTC = 0,16

Pour les bâtiments ayant une coque de la forme d'une barge, le GTC = 0,20

Jauge brute (GT) est obtenue par la formule $GT = TML \times TMB \times TMD \times GTC$

Coefficient de jauge nette (NTC) selon le type de propulsion :

Pour les voiliers (y compris ceux équipés d'un moteur de propulsion auxiliaire), le NTC = 0,95

Pour les bâtiments à propulsion mécanique, le NTC = 0,75

Pour les bâtiments sans propulsion, le NTC = 1,00

Jauge nette (NT) est obtenue par la formule $NT = GT \times NTC$

Pont supérieur est le pont complet le plus élevé exposé aux intempéries et à la mer, situé au-dessus de la ligne de flottaison de tracé du bâtiment, qui est pourvu de dispositifs permanents de fermeture étanches aux intempéries et en dessous duquel toutes les ouvertures pratiquées dans les flancs du bâtiment sont munies de dispositifs permanents de fermeture étanches à l'eau; dans le cas d'un bâtiment où le pont supérieur présente des décrochements, on prend comme pont supérieur la ligne de la partie inférieure du pont exposé aux intempéries et son prolongement parallèlement à la partie supérieure de ce pont (voir la figure 1 a) au verso).

Décrochement est la discontinuité longitudinale dans le pont supérieur qui se prolonge sur toute la largeur du bâtiment (voir la figure 1 a) au verso).

Volume de décrochement est l'espace limité longitudinalement par un décrochement dans le pont supérieur et un autre décrochement ou l'extrémité du bâtiment, transversalement par les murailles du bâtiment et verticalement par la ligne la plus basse du pont supérieur et sa partie la plus élevée correspondante (voir la figure 1 a) au verso).

¹ 1 horsepower = 0.746 kW

¹ 1 cheval-vapeur = 0,746 kW